

Guide financier du Défi de fabrication d'automobiles zéro émission

FABRICATION DE POINTE

La Supergrappe de la fabrication de pointe du Canada est dirigée par Fabrication de prochaine génération Canada (NGen), une société à but non lucratif axée sur l'industrie qui vise à faire du Canada un chef de file mondial en matière de capacités de fabrication de pointe.

La Supergrappe établira des liens entre les entreprises technologiques et industrielles afin d'accélérer l'acquisition, l'adoption et la mise à l'échelle des capacités transformatrices dans le secteur manufacturier canadien.

La Supergrappe vise à renforcer la capacité concurrentielle du secteur manufacturier canadien, à stimuler l'innovation et l'investissement dans les technologies de fabrication de pointe au Canada, à générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux, à faire croître un plus grand nombre d'entreprises canadiennes de calibre mondial et à former une main-d'œuvre moderne et inclusive possédant les compétences requises pour exceller dans le secteur de la fabrication de pointe.

Utilisez le présent guide en conjonction avec le Cahier de travail financier, qui se trouve au bas de la [page web](#) suivante.

RÈGLES GÉNÉRALES

Pour bénéficier du financement dans le cadre du Défi de fabrication d'automobiles zéro émission, les candidats doivent répondre aux critères d'évaluation de NGen et être approuvés par le processus indépendant de sélection des projets de NGen. Les promoteurs des projets approuvés recevront le remboursement d'une partie de leurs dépenses de projet qui sont admissibles selon les conditions du gouvernement fédéral applicables au financement fourni par la Supergrappe.

Tous les candidats qui reçoivent des fonds de la Supergrappe devront conclure un accord contractuel avec NGen définissant les conditions dans lesquelles les fonds seront fournis, et ils devront se conformer aux conditions de l'accord de financement.

Des fonds complémentaires peuvent être octroyés aux projets par d'autres organismes gouvernementaux.

Les fonds de la Supergrappe ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales.

Le montant total des fonds gouvernementaux ne peut dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées par la soumission du formulaire de demande, de copies de factures de plus de 500 \$ et d'autres documents requis pour justifier les montants réclamés.

Une fois que NGen a reçu la demande et les pièces justificatives, le paiement est habituellement effectué dans les 45 jours, sauf si NGen doit demander des renseignements supplémentaires pour étayer la demande.

Les demandes doivent être soumises à NGen tous les trois mois. Une avance de fonds limitée peut être accordée aux entreprises lors du lancement du projet.

Lors de la dernière demande, les entreprises disposent de 30 jours après la date de fin du projet pour soumettre les factures des biens reçus ou des services fournis pendant la durée du projet.

Les promoteurs des projets de R-D recevront un remboursement pouvant atteindre 50 % du total des coûts admissibles du projet, aucun participant individuel ne recevant plus de 80 % des fonds remboursés.

RÈGLES GÉNÉRALES

NGen n'est pas tenu de verser plus de 85 % des fonds prévus aux bénéficiaires avant d'avoir reçu et approuvé toutes les demandes de remboursement en suspens et les renseignements justificatifs, et avant que les obligations de production de rapport et de suivi du projet telles que définies dans l'accord cadre du projet aient été respectées.

Les contributions en nature correspondent à des biens et des services payés en nature qui sont fournis ou donnés au projet sans frais et elles ne sont pas admissibles à un remboursement par NGen.

L'attribution de fonds par la Supergrappe est sujette à la disponibilité des fonds approuvés annuellement par le Parlement.

QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT?

Les bénéficiaires du financement de la Supergrappe doivent :

- être des organismes à but lucratif, ou
- des organismes à but non lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement, et dont le financement provient principalement d'organismes du secteur privé.

Les organisations non admissibles comprennent :

- les organisations à but non lucratif;
- les établissements d'enseignement postsecondaire;
- les sociétés d'État fédérales;
- les ministères ou organismes gouvernementaux;
- les organisations internationales.

QUELS COÛTS SONT ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN?

Les projets doivent engager des coûts dans deux catégories, qui sont décrites à la [Section 2.3](#) du Guide de programme de l'ISI.

1. Les coûts admissibles financés correspondent aux dépenses du projet qui sont admissibles à un remboursement par les fonds de Supergrappe.
2. Les coûts admissibles non financés correspondent aux dépenses du projet qui ne sont pas admissibles à un remboursement dans le cadre du programme de la Supergrappe.

Les coûts admissibles financés et non financés doivent être encourus au Canada.

Les coûts admissibles du projet doivent être supplémentaires, raisonnables et directement liés à l'exécution du projet et à la réalisation de ses objectifs.

QUELS GENRES DE COÛTS SONT ACCEPTÉS À TITRE DE COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS?

Les coûts admissibles doivent être raisonnables et se rapporter directement aux activités admissibles du projet. En cas de doute sur l'admissibilité de certains coûts, veuillez contacter NGen pour obtenir des précisions afin de ne pas faire de dépenses liées à des activités qui pourraient être jugées non admissibles par la suite.

Seuls les coûts encourus et payés en espèces sont admissibles au remboursement. Les coûts en nature sont des coûts payés non monétaires sous forme de biens et de services qui **ne sont pas** admissibles au remboursement.

Tous les montants soumis aux fins de remboursement doivent être nets de toute TVH/TPS/ TVP/TVQ applicable.

SALAIRES ET RÉMUNÉRATION

Les coûts admissibles sont ceux encourus en tant que portion de la rémunération ou des salaires bruts applicable au personnel basé au Canada et œuvrant directement au projet.

Cela comprend le RPC, l'AE et l'ISE, mais exclut tout avantage discrétionnaire (c.-à-d. santé, soins dentaires, retraite) ou toute prime.

Toute la rémunération et tous les salaires sont considérés payés en espèces et **ne sont pas** des coûts en nature. **Des feuilles de temps ou des preuves de suivi du temps seront exigées pour justifier les coûts de main-d'œuvre directe imputés au projet. Les registres de paie peuvent être demandés pour justifier les coûts.**

Les coûts d'administration et de fonctionnement habituels, y compris les coûts d'administration des activités du projet, ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité sont également non admissibles.

Exemples de distinction à faire :

Employés dédiés au projet, y compris les chefs de projet et les contrôleurs de projet - coûts admissibles.

Cadres supérieurs des organisations participantes qui assurent la supervision - coûts non admissibles.

Le concept général de caractère raisonnable s'applique aux salaires réclamés. Les coûts

QUELS GENRES DE COÛTS SONT ACCEPTÉS À TITRE DE COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS?

horaires de la main-d'œuvre doivent être proportionnels aux activités du projet réalisées.

HONORAIRES DE SOUS-TRAITANCE ET DE CONSULTATION

Les coûts sont couverts pour tout travail essentiel au succès du projet et pour lequel l'expertise n'existe pas parmi les partenaires.

Ces coûts doivent être comptabilisés à leur juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et pratiques de l'industrie.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut dépasser 35 % de la valeur des coûts totaux du projet, et le travail **doit** être effectué au Canada.

Un partenaire du projet ne peut pas également être un sous-traitant ou un consultant.

Une attention particulière sera accordée au montant total des contrats de sous-traitance ou de consultation par rapport aux coûts totaux du projet lors de l'évaluation de l'admissibilité et du niveau de soutien.

ÉQUIPEMENT, INSTALLATIONS ET FOURNITURES

Les fonds de la Supergrappe peuvent couvrir l'achat de nouveaux équipements, la location d'équipement, ainsi que les coûts directs d'exploitation et de maintenance de l'équipement.

Jusqu'à 100 % du coût d'acquisition du **nouvel** équipement peut être réclamé, et le montant réclamé ne peut dépasser 45 % de la valeur des coûts totaux du projet. L'équipement doit être utilisé pour créer de nouvelles capacités de fabrication avancée de classe mondiale au sein de l'organisation, ainsi que pour soutenir les objectifs du projet.

Les dépenses d'immobilisations de plus d'un million de dollars doivent être approuvées au préalable par le gouvernement du Canada.

Équipement existant

L'utilisation de l'équipement existant n'est pas remboursable. Seuls les **coûts directs** liés à l'exploitation de l'équipement peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Voici quelques exemples de coûts directs admissibles :

- Coûts de la main-d'œuvre pour faire fonctionner l'équipement
- Matériaux consommés par l'équipement
- Coûts d'électricité pour faire fonctionner l'équipement
- Coûts des services publics mesurés séparément

QUELS GENRES DE COÛTS SONT ACCEPTÉS À TITRE DE COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS?

Les coûts directs réclamés doivent être supplémentaires et ne peuvent pas être une allocation de frais généraux.

Des documents doivent être fournis pour justifier les coûts directs encourus lors de l'utilisation de l'équipement existant.

FRAIS D'UTILISATION

Les frais de service et les frais d'abonnement ou de licence directement liés au projet sont des dépenses admissibles.

Les frais d'administration du projet facturés aux projets par NGen ne sont pas admissibles.

MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux consommés par le projet sont des coûts admissibles.

Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées doivent exclure l'élément de profit de la valeur attribuée à ces matériaux (c'est-à-dire qu'ils doivent être évalués au coût).

Si les déchets ou les rebuts ont une valeur résiduelle ou de revente importante, les chiffres doivent refléter cette valeur.

LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Les coûts des locaux loués pour le projet peuvent être admissibles. Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet dans le cadre de l'administration et du fonctionnement habituels de l'organisation, tels que le loyer des installations existantes, les services publics, et autres, **ne sont pas admissibles**.

COÛTS ASSOCIÉS AUX CONFÉRENCES

Les coûts associés à la location d'installations pour tenir des conférences et les frais de télécommunication connexes sont admissibles mais doivent avoir un lien spécifique et direct avec les activités du projet.

Par exemple :

Un marathon de programmation (hack-a-thon) ciblé pour relever un défi du projet est une dépense admissible.

Les déplacements pour la participation à une conférence sur la fabrication de pointe ou à une conférence d'une association industrielle sont considérés comme des dépenses non admissibles.

QUELS GENRES DE COÛTS SONT ACCEPTÉS À TITRE DE COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS?

FRAIS DE VOYAGE

Tous les frais de voyage doivent être conformes à la [Directive sur les voyages du Conseil national](#) mixte pour être admissibles à un remboursement.

Seuls les frais raisonnables engagés exclusivement pour l'avancement du projet seront acceptés comme dépenses admissibles.

L'alcool est une dépense non admissible.

COÛTS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ils ne doivent pas inclure les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, tels que les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

D'autres coûts directs pouvant être identifiés et mesurés comme étant encourus spécifiquement pour les activités du projet sont admissibles.

COÛTS D'IMMOBILISATIONS

Pour être admissibles à un remboursement dans le cadre du programme de la Supergrappe, les dépenses d'immobilisations doivent être :

- liées aux objectifs du projet;
- essentielles au succès de la recherche et du développement ou de la démonstration du projet;
- liées à des immobilisations non disponibles autrement en tant que ressource partagée.

Les coûts seront assujettis aux mêmes règles que celles énoncées ci-dessus pour l'équipement.

Les dépenses d'immobilisations à propos d'un seul actif de plus d'un million de dollars doivent être approuvées au préalable par NGen.

COÛTS DE BREVETS

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle de premier plan découlant d'un projet sont admissibles.

QUELS GENRES DE COÛTS SONT ACCEPTÉS À TITRE DE COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS?

Par exemple :

- les coûts de rédaction, de dépôt et de traitement des brevets;
- les frais du bureau des brevets;
- la recherche d'antériorité.

Les coûts des brevets pourront être remboursés dans le cadre du programme de la Supergrappe, sous réserve :

- que seules les PME pourront réclamer des frais de brevet;
- d'un plafond de 150 000 \$ de frais de brevet admissibles par PME.

COÛTS ÉTRANGERS

Les fonds de la Supergrappe sont destinés à soutenir les initiatives menées au Canada. Les coûts encourus à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles uniquement à titre exceptionnel, avec l'approbation préalable de NGen.

L'approbation préalable n'est pas requise pour :

- l'équipement, les matériaux ou les fournitures achetés auprès de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada;
- les coûts liés à l'obtention de droits de PI dans des pays étrangers, sous réserve des règles relatives au coût des brevets décrites dans la section précédente.

QUELS GENRES DE COÛTS DE PROJET NE SONT PAS ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT MAIS SONT INCLUS DANS LA VALEUR D'UN PROJET?

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ils ne sont pas admissibles à un remboursement en vertu du financement de la Supergrappe (« admissibles non financés ») :

- Les paiements aux entités fédérales, telles que le CNRC.
- Les coûts d'infrastructure (tels que la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou l'expansion de l'infrastructure desservant le projet, ainsi que les biens immobiliers améliorés et non améliorés, les bâtiments, les éléments structurels des bâtiments et les biens personnels. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure).
- Les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
 - L'approbation préalable de NGen est requise pour les améliorations locatives qui restent avec le bâtiment et sont généralement effectuées par le propriétaire et comprennent des modifications des espaces intérieurs pour les besoins opérationnels du locataire - par exemple, des changements apportés aux plafonds, aux planchers et aux murs intérieurs.
 - Les modifications apportées à l'extérieur d'un bâtiment ou les modifications qui profitent aux autres locataires du bâtiment ne sont pas considérées comme des améliorations locatives. La modernisation d'un ascenseur, la construction d'un toit et le pavage d'allées sont des exemples d'améliorations non locatives. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de voyage, d'équipement et les coûts de sous-traitance liés aux améliorations locatives.
- Tous les coûts admissibles encourus avant l'approbation du projet par NGen; les promoteurs des projets recevront un avis leur indiquant que leurs projets se situent dans la zone de financement admissible.

QUELS GENRES DE COÛTS DE PROJET NE SONT PAS ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT MAIS SONT INCLUS DANS LA VALEUR D'UN PROJET?

- Les coûts d'immobilisations, d'infrastructure ou d'équipement non liés aux objectifs du projet.
- Les dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (sauf ce qui est indiqué dans la section sur les coûts admissibles non financés).
- Les amendes et pénalités.
- Les fonds de prévoyance.
- Les pertes sur investissements, autres projets, contrats, créances non recouvrables ou frais de recouvrement.
- Les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, la taxe de vente harmonisée (TVH), la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVP/TVQ), les taxes ou surtaxes sur les bénéfices excédentaires et les dépenses spéciales liées à ces taxes.
- Les droits de douane.
- Les dépenses et la dépréciation des bâtiments ou des locaux qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- L'amortissement de la plus-value non réalisée des actifs.
- L'amortissement des actifs payés par NGen.
- Les honoraires, cadeaux, dons, frais de représentation et boissons alcoolisées.
- Les cotisations et adhésions autres que celles des associations commerciales et professionnelles habituelles.
- Les honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels, sauf si l'approbation de NGen est obtenue avant d'engager les frais.
- Les primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire.
- Les indemnités discrétionnaires de départ et de séparation.
- Les coûts liés à l'administration et au fonctionnement courants des bénéficiaires, à l'exception des coûts des salaires spécifiquement liés au projet admissible.
- Les coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires.
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de la part de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Les salaires des membres du conseil d'administration.
- Les frais juridiques, comptables et de consultation liés à un litige ou à une réorganisation financière.
- Les activités dont les avantages profitent à une seule entreprise ou organisation.
- Les projets pour lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion des membres et aucun aspect de collaboration.



NGen s'appuie sur le principe selon lequel la transformation vers la fabrication de pointe enrichira la vie des Canadiens, en fournissant de meilleurs produits et de bons emplois tout en générant la croissance économique essentielle à un meilleur avenir.



www.ngen.ca

175, chemin Longwood South, pièce 305, Hamilton (Ontario) Canada L8P 0A1

Ce guide est destiné à fournir aux participants au projet une aide supplémentaire pour comprendre le cadre du programme de l'Initiative des supergrappes d'innovation. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent guide et le guide du programme de l'Initiative des supergrappes d'innovation (qui peut être consulté [ici](#)), le Guide du programme de l'Initiative des supergrappes d'innovation prévaudra.